

T74 - Réseau égouts : **55 €**

T70 – Gestion des déchets :	Ménage de 1 pers.	<b>117 €</b>
	Ménage de 2 – 3 pers.	<b>144 €</b>
	Ménage de 4 – 5 pers.	<b>171 €</b>
	Ménage de 6 pers. et plus	<b>197 €</b>
	Commerces	<b>241 €</b>

**N° téléphone unique:**
**08124.74.99**

Bénéficiaire de l'exonération des taxes et de la gratuité des sacs poubelles ?	<p><b>OUI</b> – si le <u>revenu globalement imposable</u> ne dépasse pas le plafond soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 16.582,80 € pour un isolé</li> <li>• 20.460,96 € pour un ménage</li> </ul> <p>Demander AER SPF Finances <b>Exercice 2023 - revenus 2022</b> pour toutes les personnes de + de 18 ans reprises dans le ménage <b>OU</b> copie de la proposition simplifiée Exercice 2024 - revenus 2023</p>
Les montants de la taxe ne correspondent pas à ceux repris dans le règlement figurant au verso de l'avertissement-extrait de rôle	<p>Il n'y a pas d'erreur. Ces montants ont été indexés conformément à l'article 4.2. du règlement fiscal afin de couvrir le coût vérité. (tableau d'indexation au verso de l'AER)</p>
Mon commerce se trouve à mon domicile, dois-je payer la taxe ménage ou commerce ?	<p>Toujours payer la taxe ménage. En cas de coïncidence entre l'adresse du domicile et le siège social et /ou une unité d'établissement, seule la taxe «ménage » est due.</p>
Personne dans un home, clinique, asile, prison,...	<p>Fournir une attestation du home – exonération si dans home, clinique, ...au 1<sup>er</sup> janvier et qu'il ne reste plus personne dans la maison (enfant : conjoint...).</p>
Je possède des containers, dois-je payer la taxe ?	<p><b>OUI</b> car la taxe est une taxe commune qui reprend également le nettoyage des rues, le traitement des déchets,...</p>
Erreur composition de ménage	<p>Introduire une réclamation écrite ou via le formulaire de réclamation sur le site de la Ville de Namur : <b>www.namur.be</b></p>
Pas raccordé aux égouts	<p>Introduire une réclamation écrite ou via le formulaire de réclamation sur le site de la Ville de Namur : <b>www.namur.be</b></p>
J'ai quitté Namur après le 1 <sup>er</sup> Janvier, dois-je payer les taxes ?	<p><b>OUI</b> car situation au 1<sup>er</sup> janvier (due dans son entièreté) – pas de calcul au prorata.</p>
Maison vendue, dois-je payer les taxes ?	<p>Si maison vendue après le 1<sup>er</sup> Janvier, les taxes sont dues.</p>
Je dois payer une taxe ménage alors que je suis seul(e) ?	<p>Vérifier la composition de ménage au 1<sup>er</sup> janvier et s'il y a erreur alors introduire une réclamation.</p>
Je travaille à l'étranger mais j'ai une adresse de référence, dois-je payer les taxes ?	<p>Les adresses de référence sont taxées sauf les personnes travaillant pour la coopération, militaires (exo avec attestation).</p>
Je suis concierge, dois-je payer les taxes ?	<p><b>OUI</b> car les taxes sont liées au domicile.</p>
Je suis batelier, dois-je payer les taxes ?	<p><b>NON</b> les bateliers sont exonérés sur base d'une attestation des voies navigables à fournir <b>OUI</b> si bateau logement</p>

Adresse **par courrier** postal pour réclamations taxes : Ville de Namur – DGF – SCRO/Taxes – 5000 NAMUR

Adresse pour réclamations taxes en ligne: [www.namur.be](http://www.namur.be) - recherche mot clé « réclamation »